



Dossier d'adhésion au spot année 2025

❖ L'adhésion annuelle

- Elle est valable jusqu'au 31/12 de l'année en cours.
- De 10 à 40 euros pour l'année en fonction du quotient familial du foyer (à calculer chaque fin d'année au pôle éducation)

❖ 2 formules d'accès à la structure

- Formule 1 « accès encadré » le jeune vient et part de la structure, accompagné par un responsable légal
- Formule 2 « accès autonome » le jeune peut accéder et repartir de la structure librement mais doit indiquer ses horaires d'arrivée et de départ sur une tablette de pointage. A ce titre la famille note que le jeune quitte librement la structure sous la responsabilité des responsables légaux.

❖ Documents à fournir

- ✓ Les fiches sanitaires, enfants et responsables complétées et signées
- ✓ Le/les avis d'impositions du foyer (pour calculer votre quotient familial)
- ✓ La photocopie des vaccins à jour
- ✓ Le règlement intérieur signé par le jeune et les responsables
- ✓ L'autorisation parentale complétée et signée
- ✓ La copie du livret de famille si vous êtes nouvel arrivant sur la ville

❖ Pour tous renseignements complémentaires :

Le SPOT

16 chemin des berges

91620 la Ville du Bois

01.64.49.57.32

06.43.37.59.76

Educatif.lespot@lavilledubois.fr

Fiche pour inscription SPOT - 01.69.63.34.12 • educatif.lespot@lavilledubois.fr - Important : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement exclusif destiné aux inscriptions scolaires, péri et extrascolaires. Les destinataires de ces données sont limités aux responsables des structures fréquentées par votre enfant. Conformément au Règlement Général de la Protection des Données (R.G.P.D.), vous bénéficiez d'un droit d'accès de rectification, de portabilité voire d'effacement de celles-ci selon la situation. Les documents papier sont détruits en respectant les délais légaux d'archivage.



LE SPOT - LA VILLE DU BOIS REGLEMENT **INTERIEUR**

Le SPOT est un service public municipal régi par le pôle éducation.

La structure est déclarée auprès de la SDJES91 (Service départemental à la jeunesse, à renforcement et aux sports) et est soumise à la législation et réglementation spécifique à l'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs (ACCEM).

L'équipe d'animation est porteuse du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif local.

L'adhésion du jeune implique sa participation dans la vie de la structure.

Elle n'est pas seulement un faire-valoir aux activités et à l'accueil proposé mais également un investissement personnel de chaque jeune : implication dans la programmation des activités et la conception d'animations, participation à l'aménagement ou à la révision du fonctionnement de la structure, être à l'initiative de séjours....

FONCTIONNEMENT

Public accueilli, lieu d'accueil

L'accueil jeunes est réservé aux jeunes urbisylvains âgés de 11 à 18 ans, dont, au moins, l'un des deux parents ou représentants légaux est domicilié sur la commune.

Le parrainage d'un camarade nozéen est possible (conditions tarifaires particulières)

La structure se situe dans le bâtiment de l'escale (16 chemin des Berges), elle est dotée de plusieurs salles à vocation sportive et culturelle.

Horaires et jours d'accueil :

Ces informations peuvent être modifiées en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement...Aussi, des ouvertures ponctuelles et/ou particulières peuvent être mises en place, en fonction des disponibilités de l'équipe d'animation ou des activités mise en place,

Horaires pendant les vacances scolaires :

Du Lundi au Vendredi de 10h à 19h



En période scolaire :

Les Jeudis et Vendredis de 17h à 18h30, le Mercredi de 13h à 19h

Les Mercredis de 18h à 20h un atelier foot est organisé à destination des 15-25ans

Les Mercredis matin : Le pass'ado

A partir du mois de janvier, il s'agit d'une passerelle vers la structure jeunesse en partenariat avec les accueils de loisirs élémentaires.

Cette opération est destinée à tous les CM2 de la commune et vise la mise en place de matinées avec des animations sportives, éducatives et culturelles. Cette demie journée sera facturée sur les tarifs accueils de loisirs.

> Deux formules possibles pour les familles:

- Les enfants sont déposés aux accueils de loisirs et sont convoyés (en minibus 9 places) par les équipes d'animation vers le spot, ils mangent à la cantine centrale et repartent sur leur accueil de loisirs respectif pour l'après-midi.
- Les enfants peuvent venir au spot directement de 9h à 9h30 et repartir à 13h soit avec les équipes d'animation de leur accueil de loisirs, soit avec un représentant légal.

Accès aux locaux

Adhésion annuelle au passeport jeune

Formule payante (selon le quotient familial) qui donne libre accès:

1. Au foyer
2. Aux ateliers proposés (sportifs, manuels, culinaires...) : Gratuit
3. Aux prestations et/ou aux sorties en fonction du coût : gratuites ou en tarif réduit en fonction du quotient familial
4. Aux séjours : Tarif réduit en fonction du quotient familial

Cette inscription peut être réalisée toute l'année et est valable jusqu'au 31/12 de l'année en cours.

Après s'être fait connaître de l'équipe d'animation le jeune peut faire un ou deux essais avant que l'adhésion soit effective.



Pour accéder au SPOT, la famille doit obligatoirement fournir les documents suivants au pôle éducation ou à la directrice de la structure:

- La fiche responsable et la fiche jeune entièrement complétée et signée par les parents
- La photocopie des vaccins
- L'autorisation parentale
- Une copie du livret de famille si l'enfant est nouvel arrivant sur la commune
- La /les copies d'avis d'imposition du foyer si le quotient n'a pas été établi
- L'approbation du règlement intérieur complété et signé par les parents ET le jeune

Le quotient familial est valable en année civile, il est impératif que les familles le fassent calculer auprès du pôle éducation. Si votre quotient n'est pas calculé vous paierez le tarif plein (soit 40€)

Le jeune et sa famille doivent choisir la formule d'accès à la structure la plus appropriée :

- o Formule 1 « accès encadré » le jeune vient et part de la structure, accompagné par un responsable légal
- o Formule 2 « accès autonome » le jeune peut accéder et repartir de la structure librement mais doit indiquer ses horaires d'arrivée et de départ sur une tablette de pointage. A ce titre la famille note que le jeune quitte librement la structure sous la responsabilité des responsables légaux.

Inscriptions et tarifs

Pour certaines activités, la réservation est obligatoire et le nombre de participants est limité:

- Les soirées (vendredi ou samedi) ou pendant les vacances scolaires
- Les Week end
- Les séjours

Le jeune devra s'inscrire dans la limite des places disponibles via le site dédié :

www.jeunesselavilledubois.fr

Les jeunes ont le devoir de respecter l'horaire et la durée de l'activité.

En cas d'empêchement, les jeunes doivent impérativement prévenir l'équipe d'animation au minimum 24h avant l'activité dans le cas contraire le jeune peut ne pas être prioritaire sur la prochaine sortie, sauf en cas de maladie (fournir un certificat médical) ou cas exceptionnel.

Pendant les périodes de vacances scolaires, les jeunes ont la possibilité de se restaurer sur la structure en apportant leur panier repas. Dans le cadre d'activités spécifiques des repas à thème peuvent être proposés sur inscription et selon une facturation.



L'adhésion au passeport jeune fait l'objet d'une tarification suivant la tranche de quotient familial du jeune.

Les responsables légaux s'engagent à actualiser les données sur leurs espaces via l'accès au portail famille.

Toutes les activités payantes font l'objet d'une tarification spécifique fixée par délibération suivant la tranche de quotient familial des familles.

Les familles s'engagent à payer les factures établies pour la consommation d'activités jeunesse.

Tout impayé pourrait donner lieu au refus du jeune pour les activités ou sorties payantes. Les factures sont émises sur le portail famille et sont à payer mensuellement.

REGLES DE VIE – DISCIPLINE

Vie collective

Le respect mutuel est une règle essentielle au bon fonctionnement de l'Accueil Jeunes.

Le matériel mis à disposition dans les locaux ne doit faire l'objet ni de dégradation, ni de modification, ni de monopolisation.

Une tenue convenable et adéquate est exigée, aussi bien au sein de la structure que lors des activités. Une attitude correcte est de rigueur, les jeunes doivent maîtriser leur langage verbal, gestuel et respecter la vie privée de tous.

Les jeunes doivent respecter l'intégrité physique et morale, la santé et l'espace vital de chacun. Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate, les parents ou représentants légaux en seront immédiatement informés.

L'utilisation des téléphones portables doit être restreinte, l'équipe d'animation se permettra d'établir des créneaux d'utilisation de leur portable et pourra si excès mettre une boîte pour ranger les téléphones des jeunes.

Interdictions

La consommation de cigarettes et cigarettes électroniques, d'alcool ou de produits stupéfiants est strictement interdite dans l'Accueil Jeunes et aux abords, y compris dans le cadre d'activités se déroulant à l'extérieur de la structure (loi N°91-32 du 10 janvier 1991 loi Evin et article L628 du code pénal).

Tout produit illicite, pharmaceutique ou toxique est interdit.

Aucun animal n'est autorisé dans les locaux.

Il est interdit d'apporter tout objet pouvant nuire à la sécurité ou tout instrument dangereux quel qu'il soit. Toute forme de violence physique ou verbale est interdite



Responsabilités

Les jeunes doivent obligatoirement être couverts par la responsabilité civile des parents ou représentants légaux,

Les parents ou représentants légaux sont responsables pour le jeune mineur de la perte ou de la détérioration d'un matériel dans l'Accueil Jeunes et devront en assurer le remplacement et/ou le remboursement,

Les jeunes du SPOT ont la responsabilité des salles et du matériel mis à leur disposition et ont le devoir de rendre les locaux dans un parfait état de propreté.

En cas de disparition ou de vol de biens personnels, l'encadrement n'est aucunement tenu responsable.

Les objets de valeur (téléphone portable, bijoux...) sont sous l'exclusive responsabilité du jeune.

Sanctions

Lorsqu'il y a manquement au règlement intérieur, des sanctions pourront être prises par l'équipe encadrante en fonction de la gravité des actes commis par le jeune. Les sanctions pouvant intervenir sont les suivantes:

Renvoi d'une activité,

- Interdiction de participer à une sortie ou une soirée,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Accident

En cas d'incident bénin, le jeune est pris en charge à l'infirmerie. Un adulte lui porte les soins nécessaires puis il reprend les activités. Les parents ou représentants légaux seront informés en fin de journée. Les soins portés seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident, sans appel des secours, les parents ou représentants légaux sont avertis de façon à reprendre le jeune. Le jeune sera installé, allongé à l'infirmerie et restera sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de l'arrivée, dans un délai raisonnable, de ses parents ou représentants légaux.

En cas d'accident, en fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents ou représentants légaux immédiatement de façon à venir le prendre en charge rapidement. Il peut également faire appel aux services de secours (le 15).



Selon les informations, le jeune peut être emmené à l'hôpital le plus proche par les pompiers. Une déclaration d'accident sera effectuée dans un délai maximal de 48h.

Recommandations médicales

Le jeune ne doit pas avoir de médicament en sa possession. En cas de traitement médical durant les temps d'ouverture, les médicaments et la prescription médicale (ordonnance) doivent être remis au directeur/trice par les parents ou représentants légaux.

Pour les jeunes bénéficiant de PAI (protocole d'accompagnement individualisé), les parents ou représentants légaux s'engagent à signer et respecter la procédure mise en place par le directeur/trice de la structure.

Droit à l'image

Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités de l'accueil jeunes. Les supports (photos ou films) pourront être diffusés dans différents médias, via différents supports (mensuel, site de la ville, réseaux sociaux de la structure.,). Le représentant légal doit informer la direction au moment de l'inscription en cas de refus.



Fiche à détacher et à rendre avec la fiche de
renseignement

APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR - LE SPOT

Je soussigné _____ (e)(votre nom et prénom),
responsable légal de _____ (nom/prénom du jeune),
atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et confirme le respecter sans réserve.

La Ville du Bois, le.....

Signatures parents :

Signature enfants:

AUTORISATION PARENTALE LE SPOT

Je soussigné (e) _____ (votre nom et prénom),
responsable légal de _____ (nom/prénom du
jeune), autorise:

Cocher les cases correspondantes:

- A participer aux Animations sportives et de jeunesses organisées par le SPOT.
- A se déplacer en car, minibus et en vélo avec l'équipe d'animation.

Fait à la ville du bois, le.....

Signature :



01.69.63.34.12